

FISCALITE SUR LES REVENUS ST BARTH.

- 5 ans de résidence sur l'île

+ 5 ans de résidence sur l'île

Néo-résident De métropole France	Néo-résident Hors de France (U.S.A. – GB)	Résidents de Saint Barthélémy
IMPOTS SUR LES REVENUS		
IR Métropole Sans abattement de 30 % Guadeloupe Revenus français suivant les tranches progressives de 0 à 41 %	IR du pays d'origine Impôt minimum 20 %	Impôt sur les revenus de St Barth. = 0 IR extérieur = imposable dans le pays d'origine Revenus français imposition au minimum de 20 % (non résidents) Retraite normalement non imposable mais sans convention fiscale. Imposable dans le pays d'origine des fonds Dividendes de France = retenus à la source de 15 % + (CSG-CRDS RSA 12,3 %)
IMPOSITION DES + VALUES		
19 % + CSG 12,3 % + 25 % possibilité d'imputation des 25 % sur les 19 % échappe à la taxation de 25 % les sociétés de St Barth. de – 5 ans = France	U.S.A. 33,33 % + 25 % Europe 19 % + 25 % Mais possibilité d'imputer les 25 % sur les 19 % et les 33,33 %	+value immobilière taux 25 % mais abattement de 10 % au-delà de la 5 ^{ème} année – exonération à 15 ans. <u>Pour la résidence principale</u> abattement de 20 % Au-delà de la 5 ^{ème} année exonération à 10 ans Pour les biens reçus à titre gratuit abattement de 20 % au-delà de la 5 ^{ème} année <u>Immeuble en France</u> = +value française de 19 % + 12,3 % ou part de son héritage
REVENUS LOCATIFS		
<u>revenus locatifs de St Bart. – Taxe de 5 %</u>	<u>revenus locatifs de St Bart. – Taxe de 5 %</u>	<u>Revenu locatif. Taxe de séjour de 5 %</u>
SOCIETES INTERPOSEES		
Taxe de 3 % de la valeur de l'immeuble sauf déclaration spéciale au 15/05	Taxe de 3 % de la valeur de l'immeuble sauf déclaration spéciale au 15/05	Taxe de 3 % de la valeur de l'immeuble due par les sociétés interposées, sauf déclaration spéciale au 15/05
DONATION		
Sur les seuls biens de St Barth. Prélèvement identique aux résidents de St Barth.	Sur les seuls biens de St Barth. Prélèvement identique aux résidents de St Barth.	Donation entre ascendants, descendants, conjoint jusqu'au 3 ^{ème} degré = 0 4 ^{ème} degré = 4,80 % au-delà = 25 % non parent = 40 % Si engagement de conservation 10 ans sinon 25 % jusqu'au 4 ^{ème} degré Abattement de 80.000 € pour le conjoint 150.000 € par enfant 60.000 € pour chaque frère
ISF		
ISF sur tous les biens St Barth. et métropole + Etranger	ISF sur les biens Situés à St Barth. et en France	ISF non applicable pour les biens situés à St Barth.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur ROCHE 06 83 83 89 69